

Direction des Ressources Humaines

ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de la Commune de Vias

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.132.10, L.522.4 et L.522.23 à L.522.31,

Vu le décret 2006-1691 du 22 Décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriales,

Vu l'arrêté 2021-N°388 en date du 30/09/2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} octobre 2021,

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, au titre de l'année 2025, est établi comme suit :

Ordre de priorité	Nom et Prénom	Situation actuelle Grade	Promouvable à compter du	Examen professionnel
1	AMARO Jaele	Adjoint technique territorial	01/01/2025	X
2	DE LA ROSA Mickaël	Adjoint technique territorial	01/05/2025	X

Part respective des femmes et des hommes :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Agents Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement)	2	1	3
Agents Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	1	2

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché et transmis au CDG34 pour publicité.

**Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines,
Benoit FEUILLATRE**



Direction des Ressources Humaines

ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de la Commune de Vias

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.132.10, L.522.4 et L.522.23 à L.522.31,

Vu le décret 88-547 du 6 mai 1988 modifié par le décret 2016-1382 du 12 octobre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise Territoriaux,

Vu l'arrêté 2021-N°388 en date du 30/09/2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} octobre 2021,

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal, au titre de l'année 2025, est établi comme suit :

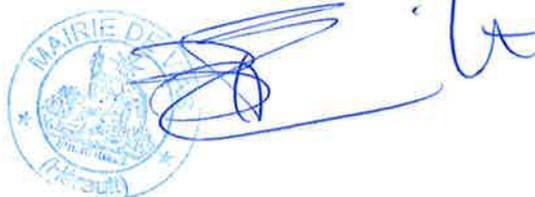
Ordre de priorité	Nom et Prénom	Situation actuelle Grade	Promouvable à compter du	Examen professionnel
1	LION Jessica	Agent de maîtrise	01/01/2025	X

Part respective des femmes et des hommes :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Agents Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement)	1	0	1
Agents Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché et transmis au CDG34 pour publicité.

**Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines,
Benoit FEUILLATRE**



Direction des Ressources Humaines

ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de la Commune de Vias

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.132.10, L.522.4 et L.522.23 à L.522.31,

Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;

Vu l'arrêté 2021-N°388 en date du 30/09/2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} octobre 2021,

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe, au titre de l'année 2025, est établi comme suit :

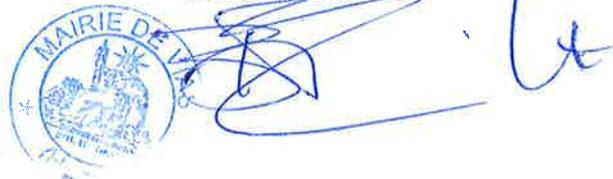
Ordre de priorité	Nom et Prénom	Situation actuelle Grade	Promouvable à compter du	Examen professionnel
1	MAUREL Magali	Adjoint du patrimoine Pal 2 ^{ème} classe	31/12/2025	X

Part respective des femmes et des hommes :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Agents Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement)	1	0	1
Agents Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché et transmis au CDG34 pour publicité.

**Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines,
Benoit FEUILLATRE**



Direction des Ressources Humaines

ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de la Commune de Vias

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.132.10, L.522.4 et L.522.23 à L.522.31,

Vu le décret 2006-1693 du 22 Décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints d'animation territoriaux,

Vu l'arrêté 2021-N°388 en date du 30/09/2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} octobre 2021,

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, au titre de l'année 2025, est établi comme suit :

Ordre de priorité	Nom et Prénom	Situation actuelle Grade	Promouvable à compter du	Examen professionnel
1	SALINAS Fabienne	Adjoint animation Pal 2 ^{ème} classe	31/12/2025	X

Part respective des femmes et des hommes :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Agents Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement)	1	0	1
Agents Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché et transmis au CDG34 pour publicité.

**Pour le Maire, par délégation,
 Le Directeur des Ressources Humaines,
 Benoit FEUILLATRE**



Direction des Ressources Humaines

ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de la Commune de Vias

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.132.10, L.522.4 et L.522.23 à L.522.31,

Vu le décret 2006-1691 du 22 Décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,

Vu l'arrêté 2021-N°388 en date du 30/09/2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} octobre 2021,

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, au titre de l'année 2025, est établi comme suit :

Ordre de priorité	Nom et Prénom	Situation actuelle Grade	Promouvable à compter du	Examen professionnel
1	ANGIELCZYK Philippe	Adjoint technique Pal 2 ^{ème} classe	31/12/2025	X

Part respective des femmes et des hommes :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Agents Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement)	0	1	1
Agents Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché et transmis au CDG34 pour publicité.

**Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines,
Benoit FEUILLATRE**



Direction des Ressources Humaines

ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de la Commune de Vias

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.132.10, L.522.4 et L.522.23 à L.522.31,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des Animateurs territoriaux,

Vu l'arrêté 2021-N°388 en date du 30/09/2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} octobre 2021,

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade d'animateur principal de 1^{ère} classe, au titre de l'année 2025, est établi comme suit :

Ordre de priorité	Nom et Prénom	Situation actuelle Grade	Promouvable à compter du	Examen professionnel
1	VION Wilfried	Animateur Pal de 2 ^{ème} classe	01/01/2025	X

Part respective des femmes et des hommes :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Agents Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement)	0	1	1
Agents Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché et transmis au CDG34 pour publicité.

**Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines,
Benoit FEUILLATRE**

